



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 27 mitshishu-pishimu (février) 2024 de 13 h 00 à 13 h 13.

SONT PRÉSENTS : Gilbert Dominique, pekuakamiu ilnutshimau (chef)  
Patrick Courtois, pihtu-ilnutshimau (vice-chef)  
Guylaine Simard, pihtu-ilnutshimau (vice-cheffe)  
Carina Dominique, takuhikaniss (conseillère)  
Jonathan Germain, takuhikaniss (conseiller) *[Arrivé lors de la lecture de l'ordre du jour]*  
Jonathan Gill-Verreault, takuhikaniss (conseiller)  
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)  
Jean-Denis Bergeron-Simard, utshimass katakuhimatshesht (directeur général adjoint)  
Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale)  
Vicky Lord, Ka nanakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS : -----

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion régulière du 6 février 2024
    - 3.1.2 Réunion spéciale du 1<sup>er</sup> février 2024
  - 3.2 Dons et commandites
4. Dépôt d'une pétition sur les chiens errants
5. Direction générale
  - 5.1 Déclaration d'intérêts des élus – mise à jour ponctuelle
6. Droits et protection du territoire

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- 6.1 Avenant #4 à l'entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh
- 7. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
  - 7.1 Allocation budgétaire 2024-2025
  - 7.2 Amendement no 0050 - MSAC
- 8. Infrastructures et services publics
  - 8.1 Planification annuelle des immobilisations 2024-2025
- 9. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pekuakamiu ilnutshimau Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pekuakamiu ilnutshimau Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

*[Jonathan Germain, Takuhikaniss, arrive pendant la lecture de l'ordre du jour]*

Proposé par Patrick Courtois

Appuyé de Guylaine Simard

Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 6 MITSHISHU-PISHIMU (FÉVRIER) 2024

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Patrick Courtois

Appuyé de Carina Dominique

Adopté à l'unanimité

#### 3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 1 MITSHISHU-PISHIMU (FÉVRIER) 2024

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Patrick Courtois

Appuyé de Sylvie Langevin

Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.2 DONS ET COMMANDITES

Note : Pekuakamiu Ilnutshimau Gilbert Dominique ne participera pas aux discussions ni à la décision pour le prochain point. Gilbert Dominique étant en conflit d'intérêts considérant qu'il est membre de l'équipe qui participe au Grand défi Pierre Lavoie. Carina Dominique, takuhikaniss, ne participe pas à la décision.

### GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

#### RÉSOLUTION N° 8 613

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite apporter son soutien à des organisations ayant pour but de développer l'esprit sportif et les saines habitudes de vie chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie a pour mission d'encourager les jeunes à adopter de saines habitudes de vie en mobilisant le milieu scolaire québécois afin d'amener les jeunes à choisir un mode de vie plus sain;

CONSIDÉRANT que l'équipe Rio Tinto - Mamu du Grand défi Pierre Lavoie du 1000 km sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de cet évènement;

CONSIDÉRANT que l'équipe Rio Tinto - Mamu est composée principalement de Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'équipe Rio Tinto – Mamu a choisi de parrainer l'école Amishk afin que celle-ci puisse bénéficier de dons et participer à des projets visant le développement de saines habitudes de vie, dont l'activité physique.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 1 000 \$ à l'équipe Rio Tinto - Mamu dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie 1000 km qui se déroulera du 14 au 16 juin 2024 à Québec.

Proposée par Jonathan Gill-Verreault  
Appuyée de Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4. DÉPÔT D'UNE PÉTITION SUR LES CHIENS ERRANTS

Pekuakamiu ilnutshimau Gilbert Dominique remet la pétition de 177 signatures qui a été déposée à Takuhikanitshuap le 12 janvier 2024, concernant la situation des chiens errants.

## 5. DIRECTION GÉNÉRALE

### 5.1 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS – MISE À JOUR PONCTUELLE

#### RÉSOLUTION N° 8 614

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le 12 février 2019 le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus* (2019-01);

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit une mise à jour ponctuelle des déclarations d'intérêts des élus lorsque des changements surviennent;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit le dépôt des déclarations d'intérêts modifiées en réunion décisionnelle;

CONSIDÉRANT que Guylaine Simard a déposé 2 mises à jour de sa déclaration d'intérêts.

IL EST RÉSOLU de prendre acte du dépôt des modifications à la déclaration d'intérêts de Guylaine Simard, déposées conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus* (2019-01).

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

## 6. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 6.1 AVENANT #4 À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MASHTEUIATSH

#### RÉSOLUTION N° 8 615

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a conclu diverses ententes sur la prestation des services policiers avec le Canada et le Québec depuis 1996, afin d'établir et maintenir le service de Sécurité publique de Mashteuiatsh en conformité avec la *Politique sur la police des Premières Nations* (PSPPN);

CONSIDÉRANT que la dernière Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh a été conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'Avenant n° 3 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh ayant pour effet, notamment, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2024 a été signé en mars 2023;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite assurer la continuité des opérations de la Sécurité publique de Mashteuiatsh au-delà du 31 mars 2024, mais que la prolongation de l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh est requise pour ce faire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan répète depuis de nombreuses années que la mise en œuvre du PSPPN et la conclusion des ententes sur la prestation des services policiers sont effectuées de façon discriminatoire, indigne, abusive et contraires au principe de l'honneur de la Couronne par les gouvernements du Canada et du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une décision fut rendue par la Cour fédérale du Canada le 27 février 2023, confirmant la décision du Tribunal canadien des droits de la personne reconnaissant que la mise en œuvre du PSPPN dans la communauté de Mashteuiatsh a été faite de façon discriminatoire et que cette instance judiciaire se poursuit afin de déterminer les réparations requises;

CONSIDÉRANT qu'une décision fut rendue par la Cour d'appel du Québec le 15 décembre 2022 reconnaissant, notamment que le Canada et le Québec ont manqué à leurs obligations d'agir avec honneur envers la

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans la mise en œuvre des services policiers à Mashteuiatsh, ladite décision étant portée en appel par le Québec;

CONSIDÉRANT que le Canada et le Québec répètent leurs comportements discriminatoires, indignes, abusifs et contraires au principe de l'honneur de la Couronne dans le cadre des démarches visant à prolonger l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh au-delà du 31 mars 2024, notamment en ce que :

- Le Canada et le Québec ont transmis une nouvelle annexe budgétaire établissant unilatéralement les budgets d'opérations de la Sécurité publique de Mashteuiatsh;
- Les budgets établis unilatéralement par le Canada et le Québec ne rencontrent pas les besoins réels présentés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au mois de décembre 2022, à la demande du Canada et du Québec;
- Le Canada et le Québec invoquent la nécessité d'utiliser les gabarits du fédéral et les délais d'approbation élevés pour refuser tout ajout ou modification aux documents présentés;
- Le Canada et le Québec refusent de s'engager à ce que la signature d'un avenant visant à prolonger l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh au-delà du 31 mars 2024 ne puisse préjudicier Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans l'exercice des procédures judiciaires en cours et ne puisse être interprétée comme une renonciation de ses droits;
- Le Canada et le Québec refusent de s'engager à réviser ultérieurement l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh afin de se conformer à toute décision judiciaire pouvant être rendue pendant sa période de prolongation.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit signer un avenant prolongeant l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh au-delà du 31 mars 2024 pour assurer la continuité des opérations de la Sécurité publique de Mashteuiatsh au-delà de cette date;

CONSIDÉRANT que le Canada et le Québec lient l'octroi de financements supplémentaires à la conclusion de l'Avenant n° 4 prolongeant l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh au-delà du 31 mars 2024, par une modification de l'entente

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

bilatérale avec le Canada en ajoutant une somme de 817 513 \$ pour l'année 2024-2025 relativement aux besoins en infrastructures ainsi qu'une somme de 1 284 250 \$, pour l'année 2023-2024, mais reportable à l'année suivante, relativement à l'acquisition d'équipements policiers;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'assurer la continuité des opérations de la Sécurité publique de Mashteuiatsh au-delà du 31 mars 2024 et d'obtenir les financements supplémentaires liés à une telle prolongation et qu'en ce sens, elle est contrainte de signer l'Avenant n° 4 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025, tel que libellé par le Canada et le Québec.

Il EST RÉSOLU que la présente autorisation de signature soit accordée conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- L'Avenant soit conclu sans préjudice aux droits et demandes de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre des procédures judiciaires en cours et que cette signature ne puisse d'aucune façon être interprétée comme une reconnaissance ou une renonciation de quelque droit de sa part;
- La prolongation de l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh jusqu'au 31 mars 2025 ne puisse empêcher une révision de celle-ci, en tout temps, afin de refléter toute ordonnance susceptible d'être rendue par un tribunal;
- L'octroi d'un financement supplémentaire pour une somme de 817 513 \$ par le Canada, pour l'année 2024-2025, relativement aux besoins en infrastructures pour le service de Sécurité publique de Mashteuiatsh;
- L'octroi d'un financement supplémentaire pour une somme de 1 284 250 \$, par le Canada, pour l'année 2023-2024, mais reportable à l'année suivante, relativement à l'acquisition d'équipements policiers.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réitérer que l'approche de négociation et de mise en œuvre du PSPPN entourant la signature de l'Avenant n° 4 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 ne rencontrent pas les besoins réels démontrés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et répètent les comportements discriminatoires, indignes, abusifs et contraires au principe de l'honneur de la Couronne posés par les



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

gouvernements du Québec et du Canada, malgré les jugements rendus à ce jour;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la Direction générale ou la Direction générale adjointe à signer l'Avenant n° 4 à l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 et à compléter tout autre document nécessaire pour y donner effet.

Proposée par Jonathan Gill-Verreault  
Appuyée de Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité

## 7. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

### 7.1 ALLOCATION BUDGÉTAIRE 2024-2025

#### RÉSOLUTION N° 8 616

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'administration financière* de notre Première Nation, le Comité des finances et d'audit a examiné la demande d'allocation budgétaire 2024-2025 et a émis des recommandations à Katakuhimatsheta à des fins d'approbation;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'administration financière* de notre Première Nation, Katakuhimatsheta doit examiner et approuver une allocation budgétaire annuelle pour le prochain exercice financier qui s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle est déposée à Katakuhimatsheta dans le but de faire autoriser les crédits requis pour la gouvernance et la livraison des programmes et des services;

CONSIDÉRANT que les crédits déterminent les sommes maximales que les unités administratives sont autorisées à engager au cours d'un exercice financier;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire requise pour la gouvernance et la livraison de l'ensemble des programmes et services de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'année financière 2024-2025 est de 81 077 340 \$;

CONSIDÉRANT qu'une part importante des revenus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan provient de transferts gouvernementaux et que ceux-ci sont insuffisants pour rencontrer les obligations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire pour l'exercice financier 2024-2025 prévoit un manque à gagner de l'ordre de 641 634 \$;

CONSIDÉRANT que des enjeux financiers majeurs peuvent impacter à la hausse le manque à gagner;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'administration financière* de notre Première Nation, Katakuhimatsheta doit s'assurer que le manque à gagner projeté n'entraîne aucune répercussion négative sur la solvabilité de notre Première Nation.

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande d'allocation budgétaire pour l'exercice financier 2024-2025 pour un montant total de 81 077 340 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'ensemble des unités administratives a le mandat de poursuivre les recherches de financement et de réduire les dépenses afin de résorber le déficit anticipé et d'atteindre ainsi un

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

équilibre budgétaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de sécuriser le manque à gagner de 641 634 \$, par les surplus accumulés des opérations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par Guylaine Simard  
Appuyée de Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## BUDGET FONDS AUTONOMES

### RÉSOLUTION N° 8 617

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan possède un plan stratégique qui établit les priorités devant être mises en œuvre par l'ensemble des unités administratives de l'organisation;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire approuvée inclut des prévisions provenant des Fonds autonomes pour un montant de

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

1 904 450 \$, qui se détaillent comme suit :

- Un montant de 282 808 \$ pour la démarche constitutionnelle des Pekuakamiulnuatsh;
- Un montant de 577 581 \$ pour le développement économique (entente avec la SDEI);
- Un montant de 50 000 \$ pour l'élaboration d'ententes de Nations à Nations;
- Un montant de 75 000 \$ pour la défense des droits (causes juridiques);
- Un montant de 80 000 \$ pour la défense des droits (recours juridique Droits de la personne pour la Sécurité publique);
- Un montant de 50 000 \$ pour la défense des droits (démarche d'affirmation);
- Un montant de 108 000 \$ pour le recours judiciaire pour le dossier du caribou forestier et discussion sur un protocole de consultation;
- Un montant de 681 061 \$ pour le parc industriel (amortissement).

IL EST RÉSOLU de sécuriser dans les Fonds autonomes :

- 577 581 \$ - Volet Développement économique;
- 681 061 \$ - Volet Développement des infrastructures;
- 645 808 \$ - Volet Développement de la gouvernance.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater les directions à poursuivre les recherches de financement afin d'atténuer l'utilisation des Fonds autonomes.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

*[Les résolutions Nos 8 618 à 8 641 sont proposées en bloc par Guylaine Simard dûment appuyées de Patrick Courtois et adoptées à l'unanimité.]*

## **BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE - ENTENTES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 618**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Bureau de soutien politique à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Bureau de soutien politique achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE - DEMANDES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 619**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

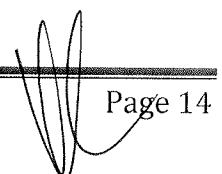
*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Bureau de soutien politique à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Bureau de soutien politique à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Bureau de soutien politique achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## DIRECTION GÉNÉRALE - ENTENTES DE FINANCEMENT

### RÉSOLUTION N° 8 620

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

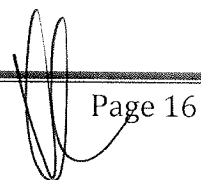
CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la Direction générale à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Direction générale achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.





# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## DIRECTION GÉNÉRALE - DEMANDES DE FINANCEMENT

### RÉSOLUTION N° 8 621

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'autoriser la Direction générale à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la Direction générale à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Direction générale achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **SOUTIEN À LA GOUVERNANCE - ENTENTES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 622**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Soutien à la gouvernance à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Soutien à la gouvernance achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **SOUTIEN À LA GOUVERNANCE - DEMANDES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 623**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Soutien à la gouvernance à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Soutien à la gouvernance à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Soutien à la gouvernance achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES - ENTENTES DE FINANCEMENT

### RÉSOLUTION N° 8 624

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES - DEMANDES DE FINANCEMENT

### RÉSOLUTION N° 8 625

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **PATRIMOINE, CULTURE ET IDENTITÉ - ENTENTES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 626**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Patrimoine, culture et identité à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Patrimoine, culture et identité achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **PATRIMOINE, CULTURE ET IDENTITÉ - DEMANDES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 627**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Patrimoine, culture et identité à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Patrimoine, culture et identité à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Patrimoine, culture et identité achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE - ENTENTES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 628**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Droits et protection du territoire à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Droits et protection du territoire achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE - DEMANDES DE FINANCEMENT

### RÉSOLUTION N° 8 629

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Droits et protection du territoire à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Droits et protection du territoire à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

Il EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Droits et protection du territoire achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES - ENTENTES DE FINANCEMENT**

### RÉSOLUTION N° 8 630

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitshit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES - DEMANDES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 631**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

tipelimitshuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES - ENTENTES DE FINANCEMENT

### RÉSOLUTION N° 8 632

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Développement des ressources humaines à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Développement des ressources humaines achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES - DEMANDES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 633**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Développement des ressources humaines à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Développement des ressources humaines à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Développement des ressources humaines achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF - ENTENTES DE FINANCEMENT

### RÉSOLUTION N° 8 634

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Santé et mieux-être collectif achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF - DEMANDES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 635**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

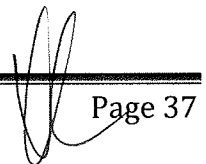
IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Santé et mieux-être collectif achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE - ENTENTES DE FINANCEMENT

### RÉSOLUTION N° 8 636

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE - ENTENTES DE FINANCEMENT

### RÉSOLUTION N° 8 637

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

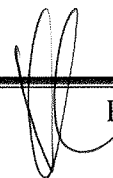
CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **LOISIRS, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE - ENTENTES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 638**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahstsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

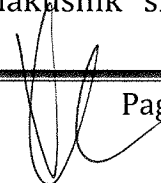
IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **LOISIRS, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE - ENTENTES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 639**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS - ENTENTES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 640**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2024-2025 par la résolution n° 8 616;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut, notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à *la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics à signer les ententes de financement qui concerne son unité administrative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Infrastructures et services publics achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS - DEMANDES DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 8 641**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

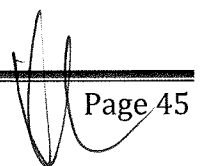
CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières*;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics à déposer toutes demandes de financement qui concerne son unité administrative auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics à signer les nouvelles ententes de financement qui concerne son unité administrative dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2025 ne subit aucune hausse;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'unité administrative Infrastructures et services publics achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

## **FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SERVICES INFORMATIQUES – AMENDEMENT MSAC 2024-2025**

### **RÉSOLUTION N° 8 642**

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de la gouvernance, l'économie et des partenariats stratégiques, les droits et protection du territoire, la santé et le mieux-être collectif, l'éducation et la main d'œuvre, de l'infrastructure et urbanisme, des infrastructures communautaires, du développement économique, du développement social et des services d'aide à l'enfance et à la famille (SEFPN);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le MSAC peut de temps à autre vouloir amender cette entente, afin d'ajouter des montants pour l'année financière 2024-2025 et les suivantes;

CONSIDÉRANT que les amendements doivent être signés par Pekuakamiu ilnutshimau (le chef) et les Takuhikanissatsh (les conseillers);

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Finances, approvisionnement et services informatiques s'engage à fournir à Katakuhimatsheta un détail des modifications visées par chaque amendement de l'entente avant sa signature;

CONSIDÉRANT que chaque amendement signé devra être déposé en réunion décisionnelle de Katakuhimatsheta à des fins, notamment, d'informations et de transparence.

IL EST RÉSOLU de désigner et d'autoriser Pekuakamiu ilnutshimau (le chef) et les Takuhikanissatsh (les conseillers) à signer les prochains amendements à l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) qui auront pour effet d'augmenter l'entente de financement pour l'année financière 2024-2025 et pour les années subséquentes, et ce, pour toute la durée de l'année financière 2024-2025 de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

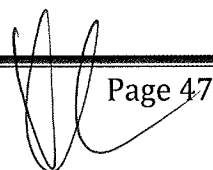
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les amendements dûment signés par les élus seront déposés lors de la réunion décisionnelle suivante.

Proposée par Guylaine Simard  
Appuyée de Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## **AMENDEMENT N° 0050 - MSAC**

### RÉSOLUTION N° 8 643

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau: «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahstsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'infrastructure et urbanisme, soutien à la gouvernance, santé et mieux-être collectif, ainsi que l'éducation et main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

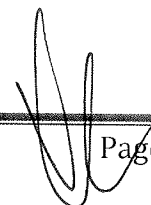
CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente, afin de prolonger la date limite d'utilisation des financements fixes octroyés avant l'année financière 2023-2024 afin que la nouvelle date limite soit le 31 mars 2025.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 0050 et de signer l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada pour approuver la prolongation de la date limite d'utilisation des financements en mode fixe reçue avant l'année financière 2023-2024 au 31 mars 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner Pekuakamiu ilnutshimau (le chef) et les Takuhikanissatsh (les conseillers) à signer cet amendement.

Proposée par Guylaine Simard  
Appuyée de Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité





# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 8. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 8.1 PLANIFICATION ANNUELLE DES IMMOBILISATIONS 2024-2025

#### RÉSOLUTION N° 8 644

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

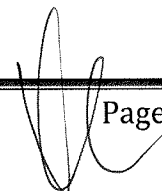
CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que la planification quinquennale des immobilisations 2021-2026 est nécessaire dans notre entente de financement avec le ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que la planification quinquennale des immobilisations 2021-2026 a été approuvée par Katakuhimatsheta le 23 février 2021;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT qu'une planification annuelle des immobilisations 2024-2025 est nécessaire pour identifier les priorités des projets à réaliser;

CONSIDÉRANT que le budget de base en immobilisations pour 2024-2025 est de 1 629 928 \$;

CONSIDÉRANT que toutes les unités administratives de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont le mandat de poursuivre les recherches de financement;

CONSIDÉRANT que la planification annuelle des immobilisations inclut des sources de financement provenant des surplus accumulés pour un montant de 1 896 472 \$, qui se détaillent comme suit :

- Un montant de 1 896 472 \$ pour les travaux relatifs à l'intersection rue Mahikan à la route régionale 169 dans le Parc industriel.

IL EST RÉSOLU d'approuver la planification annuelle des immobilisations 2024-2025 au montant de 1 629 928 \$ et de sécuriser 1 896 472 \$ par les surplus accumulés des opérations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics à identifier les projets à être réalisés selon la priorité 1, soit les projets essentiels et urgents du point de vue technique et selon la priorité 2, soit les projets importants, mais non urgents, tels que présentés dans la planification annuelle 2024-2025, et ce, en fonction des fonds disponibles;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces projets.

Proposée par Jonathan Germain  
Appuyée de Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité

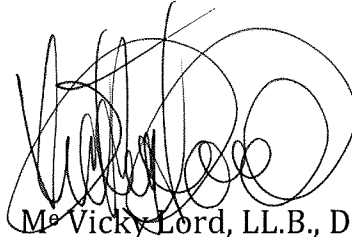
# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 13.

Proposée par Patrick Courtois  
Appuyée de Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité



M<sup>e</sup> Vicky Lord, LL.B., D.D.N.  
greffière